

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019, à 19 h, à la salle du conseil, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Hervé Taillon	Églantine Leclerc Vénuti
Carolyne Gagnon	Mireille Leduc
Bertrand Quesnel	René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Éric Paiement, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)

Résolution no : 11341-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mireille Leduc

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

S'il y a lieu, le secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance publique du Conseil municipal.

1- Réception de la confirmation du Ministère pour l'activité « Pêche en herbe ».

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 11342-2019

REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 30 avril 2019

Il est proposé par Bertrand Quesnel

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les comptes fournisseurs au 30 avril 2019 tels que présentés au montant total de 142 575.51 \$

Chèques fournisseurs : C1900041 @ C1900049 = 38 434.92 \$

Païements internet : L1900045 @ L1900060 = 37 405.52 \$

Païements directs : P1900114 @ P1900157 = 38 102.97 \$

Chèque manuel : N/A

Chèques salaires : D190196 @ D1900254 = 28 632.10 \$

ET

Les bons d'engagement autorisés par le directeur général et le directeur aux travaux publics, urbanisme et environnement : ENB1900011 = 760.52 \$

ADOPTÉE

Le directeur général secrétaire-trésorier confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 11343-2019

POLITIQUE SUR LA PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET D'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LA CADRE DE L'ADJUDICATION DE CERTAINS CONTRATS MUNICIPAUX

ATTENDU Que le projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27) [ci-après : La Loi], a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU Que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (ci-après : CM)], une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la présente procédure soit adoptée :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente procédure.

ARTICLE 2 OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE

La présente procédure vise à assurer un traitement équitable des plaintes formulées auprès de la municipalité dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat visé.

ARTICLE 3 INTERPRÉTATION

À moins de déclaration expresse à l'effet contraire ou résultant du contexte ou de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente procédure, le sens et l'application que lui attribue le présent article :

Contrat visé : Contrat pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services, incluant les services professionnels, que la municipalité peut conclure comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique applicable.

Processus d'adjudication : Tout processus de demande de soumissions publique en cours devant mener à l'adjudication d'un contrat visé.

Processus d'attribution : Tout processus visant à attribuer de gré à gré un contrat visé avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel ou les services demandés, conformément à l'article 938.0.0.1 du CM.

Responsable désigné : Personne chargée de l'application de la présente procédure.

SEAO : Système électronique d'appel d'offres visé à l'article 11 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

ARTICLE 4 APPLICATION

L'application de la présente procédure est confiée au directeur général et secrétaire-trésorier.

Cette personne est responsable de recevoir les plaintes de même que les manifestations d'intérêt, de faire les vérifications et analyses qui s'imposent et d'y répondre dans les délais requis par la Loi.

ARTICLE 5 PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ADJUDICATION

5.1 Intérêt requis pour déposer une plainte

Seul une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer à un processus d'adjudication en cours ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus.

5.2 Motifs au soutien d'une plainte

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement à ce processus lorsqu'elle considère que les documents de demande de soumissions publique :

- Prévoient des conditions qui n'assurent pas un traitement intègre ou équitable des concurrents; ou
- Prévoient des conditions qui ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou

- Prévoient des conditions qui ne sont pas conformes au cadre normatif de la municipalité.

5.3 Modalités et délai de transmission d'une plainte

Toute plainte doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante: dg@chute-saint-philippe.ca

Elle doit être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur son site Internet.

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO.

5.4 Contenu d'une plainte

Une plainte doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification et coordonnées du plaignant :
 - Nom
 - Adresse
 - Numéro de téléphone
 - Adresse courriel
- Identification de la demande de soumissions visée par la plainte :
 - Numéro de la demande de soumissions
 - Numéro de référence SEAO
 - Titre
- Exposé détaillé des motifs au soutien de la plainte;
- Le cas échéant, tout document pertinent au soutien des motifs de la plainte;
- Toute autre information requise dans le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics.

5.5 Critères de recevabilité d'une plainte

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes :

- Être transmise par une personne intéressée au sens de l'article 5.1;
- Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- Être présentée sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics en vertu de l'article 45 de la Loi;
- Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO;
- Porter sur un contrat visé;
- Porter sur le contenu des documents de demande de soumissions disponibles dans le SEAO au plus tard deux (2) jours avant la date limite de réception des plaintes;
- Être fondée sur l'un des motifs énumérés à l'article 5.2 de la présente procédure, tout autre motif n'étant pas considéré dans le cadre de l'analyse.

5.6 Réception et traitement d'une plainte

Sur réception d'une plainte, le responsable désigné procède à l'examen de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure de l'intérêt du plaignant au sens de l'article 5.1.

S'il juge que le plaignant n'a pas l'intérêt requis, il l'avise sans délai en lui transmettant un avis à cet effet.

Après s'être assuré de l'intérêt du plaignant, il fait mention sans délai dans le SEAO de la réception d'une première plainte.

Il s'assure que les autres critères de recevabilité prévus à l'article 5.5 sont rencontrés.

S'il juge que la plainte est non-recevable en vertu de l'article 5.5 c) de la présente procédure, il avise sans délai le plaignant en lui transmettant un avis à cet effet.

Si la plainte n'est pas recevable pour un des motifs énoncés à l'article 5.5 b) à g) de la présente procédure, la décision d'irrecevabilité est assimilée à une décision au sens de la loi.

Il convient, avec le responsable de l'appel d'offres ou avec le service requérant, des vérifications qui doivent être effectuées afin d'analyser le bien-fondé des motifs allégués dans la plainte.

Dans le cadre du traitement de la plainte, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Il doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la plainte est fondée, accepter la plainte et prendre les mesures appropriées pour y donner suite. Dans le cas contraire, il doit rejeter la plainte.

5.7 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision au plaignant par voie électronique après la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, mais au plus tard trois jours avant la date limite de réception des soumissions prévue. Au besoin, la date limite de réception des soumissions est repoussée. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

Dans les cas où plus d'une plainte pour une même demande de soumissions est reçue, le responsable transmet les décisions au même moment.

Au besoin, le responsable désigné reporte la date limite de réception des soumissions pour qu'un délai minimal de sept jours reste à courir à compter de la date de transmission de la décision. Ce nouveau délai est publié dans le SEAO.

La décision doit indiquer au plaignant qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 37 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

Le responsable désigné fait mention sans délai de la transmission de la décision dans le SEAO.

ARTICLE 6 MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS ET PLAINTES FORMULÉES À L'ÉGARD D'UN PROCESSUS D'ATTRIBUTION

6.1 Motif au soutien d'une manifestation d'intérêt

Une personne peut manifester son intérêt à l'égard d'un contrat faisant l'objet d'un avis d'intention lorsqu'elle considère être en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncées dans cet avis publié dans le SEAO.

6.2 Modalité et délai de transmission d'une manifestation d'intérêt

Toute manifestation d'intérêt doit être transmise par voie électronique au responsable désigné à l'adresse courriel suivante : dg@chute-saint-philippe.ca

Elle doit être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO.

6.3 Contenu d'une manifestation d'intérêt

La manifestation d'intérêt doit contenir les informations suivantes :

- Date;
- Identification de la personne intéressée à conclure le contrat avec la municipalité :
 - Nom
 - Adresse
 - Numéro de téléphone
 - Adresse courriel
- Identification de l'avis d'intention publié dans le SEAO :
 - Numéro de contrat
 - Numéro de référence SEAO
 - Titre
- Exposé détaillé et documentation démontrant que la personne est en mesure de réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncés dans l'avis d'intention.

6.4 Critères d'admissibilité d'une manifestation d'intérêt

Pour qu'une manifestation d'intérêt puisse faire l'objet d'un examen par le responsable désigné, elle doit remplir les conditions suivantes:

- a) Être transmise par voie électronique au responsable désigné;
- b) Être reçue par le responsable désigné au plus tard à la date limite fixée dans l'avis d'intention publié dans le SEAO;
- c) Porter sur un contrat visé;
- d) Être fondée sur le seul motif énuméré à l'article 6.1 de la présente procédure.

6.5 Réception et traitement de la manifestation d'intérêt

Sur réception d'une manifestation d'intérêt, le responsable désigné procède à l'examen et à l'analyse de celle-ci conformément à la présente disposition.

Il s'assure que les critères d'admissibilité prévus à l'article 6.4 sont rencontrés.

Il convient, avec le responsable du contrat ou le service requérant concerné par l'avis d'intention, des vérifications qui doivent être effectuées afin de s'assurer de la capacité de la personne à réaliser le contrat en fonction des besoins et des obligations énoncées dans cet avis.

Dans le cadre du traitement de la manifestation d'intérêt, le responsable désigné peut s'adjoindre les services de ressources externes.

Le responsable désigné doit, lorsque les vérifications et analyses effectuées démontrent que la personne est en mesure de réaliser le contrat, accepter la manifestation d'intérêt et recommander de ne pas conclure le contrat de gré à gré. Dans le cas contraire, le responsable désigné recommande de poursuivre le processus d'attribution avec le fournisseur unique.

6.6 Décision

Le responsable désigné doit transmettre la décision à la personne qui a manifesté son intérêt par voie électronique au moins sept jours avant la date prévue dans l'avis d'intention pour la conclusion du contrat.

Si ce délai ne peut être respecté, la date de conclusion du contrat doit être reportée d'autant de jours qu'il en faut pour le respecter.

La décision doit indiquer à la personne qui a manifesté son intérêt qu'il dispose d'un délai de trois jours suivant la réception de la décision pour formuler, conformément à l'article 38 de la Loi, une plainte auprès de l'Autorité des marchés publics.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR ET ACCESSIBILITÉ

La présente procédure entre en vigueur lors de l'adoption de la présente résolution, soit le 14 mai 2019.

Dès son entrée en vigueur, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe rend cette présente procédure, conformément à l'article 938.1.2.1 CM accessible en tout temps en la publiant sur son site Internet.

NORMAND ST-AMOUR
Maire

ÉRIC PAIEMENT
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

Résolution no : 11344-2019

NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES ENTREPRENEURS ET LE CLD D'ANTOINE-LABELLE (MAISON DE L'ENTREPRENEUR)

ATTENDU Qu'un comité composé d'élus a été mis en place pour « Élaborer et mettre en place un plan d'action pour orienter, synchroniser et aligner les besoins des entrepreneurs en lien avec les services municipaux »;

ATTENDU Que l'élaboration du plan d'action a fait l'objet d'une concertation auprès des élus et des entrepreneurs;

ATTENDU Que la première action du plan est « Établir une politique et renforcer l'accompagnement pour favoriser la réalisation des projets entrepreneuriaux »;

ATTENDU Qu'il faut assurer la prise en charge des entrepreneurs et de comprendre les besoins au-delà de la demande;

ATTENDU Qu'il faut assurer le lien avec le CLD d'Antoine-Labelle;

ATTENDU Que le CLD d'Antoine-Labelle est la porte d'entrée pour les projets entrepreneuriaux sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Monsieur Éric Paiement afin de prendre en charge les entrepreneurs faisant une demande à la municipalité et d'assurer le lien ainsi que les échanges en matière d'entrepreneuriat et de développement économique avec le CLD d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

Résolution no : 11345-2019

AUTORISATION DE DÉPENSE – Participation congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

Il est proposé par Carolyne Gagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le maire, Monsieur Normand St-Amour et deux autres conseillers, pour un total de 3 inscriptions, à assister au Congrès de la FQM qui se tiendra du 26 au 28 septembre 2019, à Québec.

De payer les frais d'inscription plus les taxes applicables et de rembourser les frais inhérents à ce congrès qui ne sont pas inclus ou qui pourraient s'ajouter dans le coût d'inscription, sur présentation de pièces justificatives selon les spécifications au règlement # 293-2019.

Des montants sont disponibles à cet effet au poste 02-110-30-346-00 pour les inscriptions et au poste 02-110-30-310-00 pour les autres frais.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11346-2019
AUTORISATION AJOUT D'UN ASSURÉ ADDITIONNEL OBNL – ASSOCIATION DES RIVERAINS DU LAC ROCHON

Il est proposé par Bertrand Quesnel

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'ajouter l'organisme à but non lucratif Association des riverains du lac Rochon à titre d'assuré additionnel sur la police d'assurance de la municipalité au montant de 200 \$ pour une couverture Responsabilité civile et 50 \$ pour une couverture Erreurs et Omissions, le tout pour un montant total de 250 \$ plus les taxes applicables.

Le montant de cet avenant sera facturé et payé par l'organisme.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11347-2019
AUTORISATION À SIGNER LE PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (abreuvoir)

Il est proposé par René De La Sablonnière

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Normand St-Amour, à titre de maire de la municipalité à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (abreuvoir).

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11348-2019
AUTORISATION D'EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT EN LIEN AVEC LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CHALET ROBERT ST-JEAN / BLOC SANITAIRE

CONSIDÉRANT L'agrandissement du Chalet Robert St-Jean / Bloc sanitaire projeté en 2019 selon la résolution 11250-2019;

CONSIDÉRANT Que le projet est estimé à environ 170 000 \$;

CONSIDÉRANT Que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a octroyé une aide financière de 100 000 \$ pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT Que la municipalité désire financer le résiduel du coût total du projet à même son fonds de roulement en y empruntant un montant de 70 000 \$;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser un emprunt au fonds de roulement de 70 000 \$ excluant la TPS à recevoir qui sera remboursé sur une période de cinq ans, au montant de 14 000 \$ annuellement.

Les montants qui seront affectés au fonds de roulement seront inscrits au poste budgétaire 03-810-00-001-00.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11349-2019

AUTORISATION DE PAIEMENT DES SOMMES DUES À LA SECRÉTAIRE ET RÉCEPTIONNISTE DÉCOULANT D'UNE ERREUR DE RÉMUNÉRATION

CONSIDÉRANT La convention collective des employés de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe établissant les taux horaires en fonction de 3 différents échelons en lien avec les compétences de l'employé;

CONSIDÉRANT La convention collective actuellement en vigueur a été signée le 1^{er} janvier 2017 et que le tableau de l'annexe E (salaire et classification) avait été produit par la municipalité et intégré à la convention collective tel qu'il avait été rédigé;

CONSIDÉRANT Qu'une inversion entre un échelon supérieur et inférieur a été produite pour le poste de secrétaire et réceptionniste, ce qui a fait en sorte que la rémunération pour ce poste a été inférieure à la réalité;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement des sommes dues à la secrétaire et réceptionniste selon le bon échelon, et ce, rétroactivement à l'entrée en vigueur de la convention collective des employés, soit le 1^{er} janvier 2017, au montant total de 1 703.11 \$.

ADOPTÉE

.....
SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 11350-2019

AUTORISATION DE PAIEMENT – 1^{er} VERSEMENT – QUOTE-PART 2019 AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le 1^{er} versement de la quote-part 2019 au Ministère de la Sécurité publique pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 62 039.00 \$ tel qu'indiqué sur la facture numéro 102208. (2^e versement à venir, échéance 31 octobre 2019 : 62 038.00 \$)

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-210-40-441-00.

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11351-2019

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTIONS EN LIEN AVEC L'APPLICATION DE TOUS RÈGLEMENTS APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le directeur général à émettre des constats d'infractions en lien avec l'application de tous règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11352-2019

DEMANDE AU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE ET AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE L'ÉTAT ACTUEL DES DIGUES ET DU BARRAGE KIAMIKA

CONSIDÉRANT La forte crue printanière actuelle;

CONSIDÉRANT Les plus récents évènements qu'ont subis les municipalités de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Grenville-sur-la-Rouge;

CONSIDÉRANT Que la municipalité souhaite rassurer sa population;

CONSIDÉRANT L'absence de données à la municipalité avec l'état des digues en lien avec le réservoir Kiamika ainsi que l'état du barrage Kiamika;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par *Carolyn Gagnon*

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'acheminer une demande au Centre d'expertise hydrique du Québec ainsi qu'au Ministère de la Sécurité publique afin que ces derniers puissent fournir un bilan complet sur l'état actuel des digues en lien avec le réservoir Kiamika de même que l'état du barrage Kiamika.

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11353-2019

RÉSOLUTION D'INTENTION DE METTRE FIN À L'ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE RELATIVE À LA PROTECTION INCENDIE

CONSIDÉRANT *Que l'entente d'entraide mutuelle relative à la protection incendie a été signée pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019;*

CONSIDÉRANT *Que l'article 17 de cette entente stipule que la municipalité doit aviser les autres municipalités liées par cette entente de son intention d'y mettre fin au moins 6 mois avant l'expiration de la présente entente;*

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite modifier certains articles actuellement inscrits dans l'entente actuelle avant qu'elle puisse être renouvelée à la fin de la date d'échéance, soit le 31 décembre 2019, le tout, à la satisfaction de toutes les municipalités concernées par cette entente.*

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par *Mireille Leduc*

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'aviser les autres municipalités liées par l'entente d'entraide mutuelle relative à la protection incendie que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe ne souhaite pas renouveler cette dernière dans sa forme actuelle, cependant, qu'elle souhaite dès lors, entreprendre les discussions qu'elle juge nécessaires et utiles afin de souhaiter le renouvellement d'une nouvelle entente.

ADOPTÉE

.....
Résolution no : 11354-2019

REMERCIEMENTS ADRESSÉS AUX EMPLOYÉS, AUX BÉNÉVOLES, AUX POMPIERS ET AUX POLICIERS AYANT PARTICIPÉ ACTIVEMENT AUX PLUS RÉCENTES DÉMARCHES EN LIEN AVEC LES MESURES D'URGENCE ET LA CRUE PRINTANIÈRE

CONSIDÉRANT *La forte crue printanière actuelle;*

CONSIDÉRANT *Les niveaux extrêmement élevés des lacs et cours d'eau atteints;*

CONSIDÉRANT *Que la municipalité a su réagir rapidement et promptement en réalisant des surveillances constantes des cours d'eau et des lacs, et ce, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7;*

CONSIDÉRANT *Que la municipalité a pu aviser sa population dans des délais raisonnables à un moment jugé opportun;*

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par *Bertrand Quesnel*

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adresser, au nom du conseil municipal, mais aussi au nom de toute la population de Chute-Saint-Philippe, des remerciements chaleureux aux employés municipaux, aux bénévoles, aux pompiers et aux policiers qui ont permis de rendre cette période angoissante plus sécuritaire et rassurante.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11355-2019

NOMINATION D'UN CHEF DE DIVISION POUR LA CASERNE DE POMPIER À CHUTE-SAINT-PHILIPPE (C-5)

CONSIDÉRANT L'ouverture du poste de chef de division pour la caserne de Chute-Saint-Philippe C-5 le 6 mars 2019;

CONSIDÉRANT Que la municipalité souhaite pouvoir nommer un pompier étant déjà en place à la caserne de Chute-Saint-Philippe pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT Les résultats des tests et entrevues obtenus par les candidats, le tout découlant des processus de nomination en place par le service incendie pour de tels postes;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Mireille Leduc

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Monsieur Benoit Durocher à titre de chef de division pour la caserne de Chute-Saint-Philippe (C-5).

ADOPTÉE

.....

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 11356-2019

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL) ACCEPTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 62 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ÉCOCENTRE ET D'UNE AIRE DE TRAITEMENT DES MATÉRIAUX SECS

Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe accepte le règlement numéro 62 décrétant les coûts de construction d'un nouvel écocentre et d'une aire de traitement des matériaux secs de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et d'un règlement emprunt de 300 000 \$ à cet effet.

ADOPTÉE

.....

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

.....

TRANSPORT

Résolution no : 11357-2019

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ JOURNALIER POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT Le départ volontaire de Monsieur Réjean Perron à titre de chauffeur, opérateur et journalier saisonnier;

CONSIDÉRANT Que la municipalité a réévalué ses besoins en main-d'œuvre en fonction des besoins actuels;

CONSIDÉRANT Qu'après réflexion, la municipalité désire créer un poste de journalier annuel à temps complet selon une description de tâches générale et relative au poste, mais non limitative;

CONSIDÉRANT Qu'une tâche particulière reliée à ce futur poste est l'entretien général de la patinoire pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT L'aval des représentants syndicaux de la section locale 2609;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'embauche de Monsieur Denis Ratté à titre d'employé journalier pour les travaux publics.

Que malgré la création de ce nouveau poste, ce dernier fera l'objet d'une période de probation, au même titre que le poste de chauffeur, opérateur et journalier selon le paragraphe 3 de l'article 4.04 de la convention collective, soit 300 heures en période estivale et 300 heures en période hivernale.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11358-2019

DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC – Suivi élagage et entretien des abords et emprises des chemins le long des lignes électriques et abroger résolution 11324-2019

ATTENDU Que les derniers travaux d'élagage, à quelques endroits, sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe remontent à 2013;

ATTENDU Qu'un rapport produit et envoyé à la municipalité sur les fréquences des pannes électriques démontre clairement l'augmentation des pannes électrique due à la végétation;

ATTENDU Que les lignes de distribution électriques sont le long des emprises des chemins et qu'à chaque panne le long de ces chemins coupe l'alimentation électrique de l'ensemble des citoyens de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Carolyne Gagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander à Hydro-Québec un suivi sur les demandes déjà envoyées l'automne dernier et valider si des travaux d'élagage, d'abattage et d'entretien de la végétation le long des emprises des chemins ont été planifiés pour l'année 2019.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11359-2019

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – Élagage et entretien des abords et emprises des chemins et abroger résolution 11324-2019

ATTENDU Que les derniers travaux d'élagage, à quelques endroits, sur le territoire de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe remontent à quelques années, sans avoir fait l'objet d'une planification;

ATTENDU Qu'un rapport produit par Hydro-Québec en 2018 et envoyé à la municipalité sur les fréquences des pannes électriques démontre clairement l'augmentation des pannes électrique due à la végétation;

ATTENDU Qu'une présentation par un responsable de la Sûreté du Québec faite à la municipalité le mois dernier démontre clairement un grand volume d'appel au service de police concernant des collisions entre les véhicules et des animaux sauvages;

ATTENDU Que les bords de route ont grandement besoin d'être élagués et nettoyés;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de demander au Ministère des Transports d'entreprendre dès cet été des travaux d'élagage, d'abattage et d'entretien de la végétation le long des emprises des chemins, et ce, sur l'ensemble du territoire de la municipalité afin de sécuriser les usagers de la route par l'augmentation de la visibilité, et éviter autant que possible les collisions avec animaux sauvages.

ADOPTÉE

.....

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Résolution no : 11360-2019

AFFICHAGE OFFRE D'EMPLOI – Poste aide à l'urbanisme

Il est proposé par Bertrand Quesnel

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'affichage d'un poste d'aide à l'urbanisme pour des travaux d'aide administration et d'aide cléricale.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11361-2019
AFFICHAGE OFFRE D'EMPLOI – Poste préposé à la halte routière

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de procéder à l'affichage d'un poste de préposé à l'information et au lavage des embarcations situé à la halte routière.

Que cet emploi bénéficie d'une aide financière d'Emploi d'Été Canada.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11362-2019
AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRIBUTION TRIENNALE AU PROGRAMME LES FLEURONS DU QUÉBEC

Il est proposé par Carolyne Gagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la contribution triennale (2019 – 2020 – 2021) au programme Les Fleurons du Québec au montant de 784 \$.

Que ce programme sera soutenu par la Société d'horticulture de Chute-Saint-Philippe.

Cette dépense sera affectée au surplus libre.

ADOPTÉE

.....

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 11363-2019
AUTORISATION DE VERSEMENT – BOURSE POUR UN ÉTUDIANT FINISSANT OU UNE ÉTUDIANTE FINISSANTE DE 5^E SECONDAIRE

Il est proposé par Mireille Leduc

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le versement d'une bourse de 400 \$ qui sera octroyé à un finissant ou une finissante de 5^e secondaire.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

ADOPTÉE

.....

Résolution no : 11364-2019
AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRIBUTION ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES

Il est proposé par René De La Sablonnière

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement de la contribution annuelle 2019 au montant de 100 \$ à la Corporation de développement communautaire des Hautes-Laurentides.

Un montant est prévu au poste budgétaire 02-701-20-494.

ADOPTÉE

.....

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Éric Paiement, secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

.....

AVIS DE MOTION

.....

PROJET DE RÈGLEMENT

.....

RÈGLEMENT

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 40

Fin : 20 h 30

Personnes présentes : 19

Questions / sujets abordés :

- Roulottes
- Entente SIRQ
- Arrosage insectes
- Nettoie-T-On
- Boîtes à fleurs
- Panneaux d'accueil
- Crue des eaux
- C-Tal
- Panneaux de signalisation
- Dépanneur Val-Viger
- Conférence spectacle Chantal Fleury
- Souper amitié

Résolution no : 11365-2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 14 mai 2019 tel que rédigé par le directeur général.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 11366-2019

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par René De La Sablonnière

Et résolu à l'unanimité, de clore la séance

ADOPTÉE

Il est 20 h 35

✚ Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Normand St-Amour, maire

Éric Paiement, secrétaire-trésorier

✚ Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 14 mai 2019 par la résolution # 11365-2019.